Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 064-256401357-20230830-DEL2023_2_3-DE

Délibération n°2023-2-3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LALONQUETTE-GARLEDE-AURIAC-MIOSSENS

SEANCE DU 30 AOUT 2023

L'an 2023 et le trente Août, à 20h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Patrick BAZILE, Président.

Présents : Jean-Patrick BAZILE, DESCLAUX Rémi, Elodie LALANNE, Jessica LEMAIRE, MAYNADIER Perrine, Arnaud MOULIÉ, Thérèse THEUX-BERUCQ, Jean-Claude VIGNES.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Excusés : Eric LAFONTAN, Yolande LIMACHER, Christelle OOSTERLAKEN,

Mme Elodie LALANNE a été nommée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 3 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-2-3

Objet : Tarifs des services de cantines et garderie pour l'année scolaire 2023-2024

Le Président rend compte au Comité syndical qu'il conviendrait d'augmenter le tarif du repas de la cantine scolaire ainsi que les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2023/2024.

Il propose donc les augmentations suivantes :

- Tarif du repas : 3.35 €.
- Tarif de la garderie du matin : 1.55 €
- Tarifs de la garderie du soir :
  - Garderie jusqu'à 17h00 : 1.55 €
  - Garderie à partir de 17h00 : 3.10 €
- Tarif de la garderie à la journée :
  - Matin et soir au-delà de 17h00 : 3.60 €

Concernant le tarif du repas pris au sein de la cantine par les intervenants et les enseignants, celui-ci serait fixé à 4.35 €.

Le comité syndical,

DECIDE de porter le repas à 3.35 € pour les élèves,

DECIDE

- de porter le tarif de la garderie du matin à 1.55 €
- de porter le tarif de la garderie du soir à 1.55 € jusqu'à 17h00 et à 3.10 € à partir de 17h00.
- de porter le tarif de la garderie à la journée à 3.60 €
- de porter le tarif du repas adulte à 4.35 €

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 064-256401357-20230830-DEL2023_2_3-DE

Délibération n°2023-2-3

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

A Garlède-Mondebat,
Le 07.09.2023
Le Président,
J.P. BAZILE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de
AURIAC GARLÈDE
LALONQUETTE MIOSSENS